

Les discriminations liées à l'origine réelle ou supposée dans le logement : état des savoirs

Note bibliographique documentée Novembre 2015

Cette note du Réseau RECI n'a pas l'ambition d'épuiser la thématique « discrimination et logement » qui peut être abordée par de nombreuses entrées, ni même d'être exhaustive sur l'ensemble des productions écrites ayant été rédigées autour du sujet. Elle permet néanmoins de poser le cadre de la réflexion en recensant les travaux menés et en en présentant une analyse synthétique.

Une veille sur les travaux menés permet également de travailler sur une photographie des objets de travail investis et des acteurs mobilisés. Cette partie du travail sera accessible ultérieurement.

1. Un sujet difficile à aborder

La question des discriminations liées à l'origine (réelle ou supposée) est abordée sous l'angle des politiques publiques depuis la fin des années 90. Toutefois, tous les domaines ne sont pas traités de la même manière et ne connaissent pas la même « mobilisation ». Globalement la question des discriminations dans le logement apparaît, encore aujourd'hui, comme un sujet tabou et peu investi par les chercheurs et acteurs institutionnels en dépit d'avancées via des travaux de chercheurs et/ou la diffusion de constats.

A l'époque – et encore maintenant - un des arguments souvent opposés pour ne pas approfondir la réflexion autour des discriminations au logement est que les difficultés rencontrées, notamment en termes de « mal logement » mais aussi de non-accès au logement, dépendent d'enjeux plus larges que celui des processus discriminatoires. Ainsi les arguments avancés sont un contexte de crise du logement, une inadaptation structurelle parfois du parc de logements (en termes de taille et de coût), une politique d'attribution peu lisible, un manque d'information, une faible implication et prise en compte des habitants dans les processus de décision...

Cette complexité d'appréhension du sujet est bien réelle et nécessite de travailler sur différents aspects pour traiter les différents obstacles : de la production de logements à l'attribution puis de l'attribution à la mobilité résidentielle.

Pour autant ces difficultés ne doivent pas dédouaner les acteurs publics et privés d'une réflexion en termes de discriminations dans le logement. On peut établir un parallèle avec le champ de l'emploi. Dans ce domaine, le refus d'aborder la question des discriminations sous le prétexte qu'il faudrait préalablement résoudre la crise économique, quoiqu'existant, n'est pas aussi systématiquement mis en avant.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), **La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie**, 2012, Paris, Documentation française (La), 2012, 504 p.

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) révèle une montée de l'intolérance en France sur trois années consécutives, comme si le phénomène s'ancrait dans la durée. Le premier chapitre de la première partie du rapport est consacré au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie tels que perçus par l'opinion publique. Le deuxième chapitre est quant à lui consacré aux différentes manifestations du racisme en France. Dans la seconde partie consacrée à la lutte contre le racisme, la CNCDH s'est attachée à rapporter les éléments issus de la consultation à la fois des pouvoirs publics (ministères) et de la société civile (ONG et syndicats). La Commission dresse un tableau des différentes mesures mises en œuvre et des bonnes pratiques qui peuvent permettre d'améliorer la lutte contre le racisme. Un chapitre de ce rapport est consacré à l'état de la ségrégation et des discriminations au logement en France.

http://www.cncdh.fr/sites/default/files/cncdh_racisme_02_basse_def.pdf

PAN KE SHON Jean-Louis, **Discrimination au logement et ségrégation ethno-raciale en France**, Saint-Denis, Profession Banlieue, mars 2011, 12 p.

Cette publication aborde les thèmes de la discrimination au logement et de la ségrégation ethno-raciale en France. L'objectif poursuivi est de montrer les états de la ségrégation ethnique en France, cette dernière pouvant recouvrir différentes réalités et intensités. Il n'y a pas de seuil qui, une fois franchi, ferait qu'un quartier ou qu'une commune bascule d'une situation normale à une situation d'espace ségrégué.

http://www.professionbanlieue.org/f1584_Jean_Louis_Pan_Ke_Shon_em_Discrimination_au_logement_et_segregation_ethno_raciale_en_France_em_n_19_2011.pdf

Comité National d'Action Sociale (CNAS), **Les discriminations : des concepts... aux réalités : Une approche transversale - Colloque des 8 et 9 décembre 2006**, Paris, CNAS, 2007, 114 p.

Ces actes donnent la définition du concept de discrimination en France et d'« affirmative action » aux Etats-Unis. Ils présentent : le contexte entourant la naissance d'une politique publique de lutte contre les discriminations en France ; la place des discriminations dans l'accès à l'emploi, aux soins et au logement ; des initiatives menées en France en matière de lutte contre les discriminations.

<http://www.cnas-icsw.org/sources/colloques/colloque2006.pdf>

ROBERT Christophe, **La crise du logement... Discriminations et ségrégations territoriales**, Saint-Denis, Profession Banlieue, 2007, 8 p. (Les après-midi, n° 8)

Christophe Robert, directeur des études et de l'animation territoriale à la Fondation Abbé Pierre et membre du conseil d'évaluation et de suivi de l'ANRU est intervenu lors d'une rencontre organisée par Profession Banlieue le 13 février 2007. Celui-ci s'est appuyé sur le rapport annuel de la Fondation Abbé Pierre pour dénoncer l'existence de discriminations dans le domaine du logement. Il a pointé le fait que le contexte actuel de crise du logement exacerbe les phénomènes de discriminations et de ségrégation territoriale. Pour finir, il a proposé des mesures de politiques publiques qu'il faudrait prendre rapidement pour contrecarrer ce phénomène de discriminations dans le logement.

http://www.professionbanlieue.org/f64_Christophe_Robert_em_La_crise_du_logement_Discrimination_et_segregation_territoriale_em_n_8_2007.pdf

CHIGNIER-RIBOULON Franck, Laboratoire Ceramac, **Les discriminations quant à l'accès au logement locatif privé des catégories sociales moyennes étrangères ou perçues comme étrangères**, Paris, FASILD, 2003, 155 p.

Cette étude réalisée pour le compte du Fasild vise à analyser la discrimination au logement sous un angle peu étudié jusqu'alors : les catégories sociales moyennes étrangères ou perçues comme étrangères dans le parc locatif privé. La recherche porte sur deux quartiers lyonnais (la Croix-Rousse

et les Pentes) et un quartier parisien (Oberkampf). Elle s'appuie sur des sources multiples : les données statistiques publiques, la compilation des études existantes, des entretiens semi-directifs auprès des habitants et des enquêtes auprès des agents immobiliers et des gardiens d'immeubles. Les auteurs analysent les difficultés d'appréhender et de révéler les discriminations, et ils étudient les moyens et les outils mis en place pour lutter contre.

SIMON Patrick, **Les discriminations ethniques dans la société française**, Paris, IHESI, Etudes et recherches, novembre 2000, 54p.

Cette synthèse fait le point sur les résultats obtenus en matière de lutte contre les discriminations dans les domaines du travail, du logement et de l'école. Le propos repose à la fois sur la synthèse des travaux réalisés dans le courant des années 1990, et sur une enquête réalisée en 1992 par l'Insee et l'Ined sur les conditions de vie des immigrés et de leurs enfants. L'auteur évoque la perception et le vécu de la discrimination par les immigrés et leurs enfants, ainsi que par une population témoin représentative de la France entière.

Haut Conseil à l'intégration (HCI), **Lutte contre les discriminations : faire respecter le principe d'égalité**, Paris, Documentation française (La), 1998, 127 p.

Le Haut conseil à l'intégration publie un rapport relatif aux discriminations. Il définit comme discrimination « toute action ou attitude qui conduit, à situation de départ identique, à un traitement défavorable de personnes du fait de leur nationalité, origine, couleur de peau ou religion, qu'une intention discriminante soit, ou non, à l'origine de cette situation ». En rappelant que la discrimination recouvre une réalité complexe, le Haut conseil analyse l'état du phénomène dans la protection sociale, l'école, le quotidien, le logement, l'emploi.

http://www.ladocumentationfrancaise.fr/docfra/rapport_telechargement/var/storage/rapports-publics/994000073/0000.pdf

2. Des tentatives de prise en compte de la question

Malgré tout, depuis une dizaine d'années, les rapports, études, testings, guides, diagnostics, conventions se multiplient et reconnaissent le phénomène comme une réalité fréquente aux conséquences multiples. Pour autant la prise de conscience n'a pas permis une modification des pratiques de manière pérenne.

La question des discriminations dans le domaine du logement reste complexe. Les travaux d'établissement de la réalité des discriminations dans le logement sont une nécessité tant le déni demeure important.

Dès le début des années 2000, les travaux menés par le Groupe d'Etudes sur la Lutte contre les Discriminations (GELD) sur les discriminations proposaient un état des lieux des connaissances sur les mécanismes et les conséquences des traitements inégaux dont les populations immigrées, ou supposées telles, font l'objet dans l'habitat. Ils ont permis de mettre en avant que, parmi ces inégalités, les délais d'attente moyens d'attribution de logement sont beaucoup plus longs pour les immigrés que pour la moyenne des ménages. Il apparaît également dans cette étude que la politique de mixité sociale sert parfois à justifier l'exclusion de populations immigrées de certains quartiers où elles sont fortement représentées.

Quelques années plus tard, ce sont les travaux de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE) puis ceux menés par le Défenseur des droits qui ont permis de faire état de ces pratiques. Le Défenseur des droits chargé de veiller à la protection des droits et des libertés et de promouvoir l'égalité, mène depuis quelques années des travaux avec la Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) et l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), tant sur le logement privé que social.

Dans le domaine privé, la HALDE puis le Défenseur des Droits avaient initié un travail avec la FNAIM (convention décembre 2005). Ce partenariat se poursuit, notamment par l'envoi d'un questionnaire visant à identifier les pratiques des Chambres régionales et départementales en matière d'égalité de traitement des candidats locataires et de favoriser l'objectivation des procédures de sélection.

Dans le domaine social, dès 2007, une convention a été signée entre la HALDE et l'USH. Deux outils ont vu le jour pour accompagner les bailleurs dans la prévention des risques de discriminations.

Le rapport du Défenseur des Droits de 2012 relève 9% de réclamations en matière de discriminations liées au logement, soit un taux nettement supérieur à 2011 (4,8%). On peut encore supposer que ce chiffre est loin de refléter la réalité des situations subies par les personnes et qu'il concerne plus souvent le logement privé que le logement social. Toutefois, on note une avancée majeure. Le Défenseur des droits a émis plusieurs propositions de réformes adressées au ministère de l'égalité des territoires et du logement ainsi que diverses recommandations d'ordre général, où il invite les pouvoirs publics à prendre des mesures d'ordre législatif et/ou relevant de pratiques permettant de mettre fin à des dysfonctionnements ou atteintes aux droits.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

MENDUINA-GORDON Eva, PIDERI Vanessa, ROBERT DE MASSY Béatrice, **Cadre pour agir et rendre compte (CARC) relatif au logement privé**, Paris, Le Défenseur des Droits, 2012, 39 p.

Ce rapport est issu d'une enquête organisée par le Défenseur des droits, en partenariat avec la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM). Cette enquête avait pour but d'interroger les professionnels du logement sur leurs pratiques. A partir de l'analyse de ces réponses, le Défenseur propose un Cadre pour agir et rendre compte (CARC) relatif au logement privé. Dans une première partie, un état des lieux des conditions d'accès au logement locatif privé met en évidence des risques croissants de traitements inégalitaires liés à une offre insuffisante et à de fortes disparités territoriales avec des zones particulièrement tendues. Dans une deuxième partie, l'analyse des réponses des agents immobiliers permet de recueillir les bonnes pratiques et d'identifier les points de vigilance. Ces points de vigilance font l'objet de rappels de la réglementation et de la jurisprudence et donnent lieu à la formulation de recommandations par le Défenseur des droits à destination des professionnels de l'immobilier et de la FNAIM.

http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/cadre_pour_agir_et_rendre_compte_logement_privé_0.pdf

TISSOT Sylvie, **Logement social, une discrimination en douce**, in *Plein Droit*, n°68, avril 2006.

Si la situation économique et politique (crise, retrait de l'Etat dans la construction de logements sociaux) a favorisé les situations de discrimination à l'accès au logement il ne faut pas se focaliser uniquement sur ces facteurs. Le système d'attribution très opaque et éclaté, l'absence de règles et les représentations subjectives participent à ces situations discriminantes.

<http://www.gisti.org/doc/plein-droit/68/douce.html>

Groupe d'initiatives pour l'intégration dans la ville, volet logement (GIPIV logement), **Propositions relatives à la lutte contre la discrimination dans l'accès au logement**, Ville de Lyon, 2006, 41p.

Rapport publié en 2006 qui dresse un état des lieux des discriminations liées à l'accès au logement. Si les données sont insuffisantes du fait de la législation, le constat suivant a pu être établi: certaines populations sont plus exposées dans le département du Rhône et plus particulièrement dans le parc privé. Si ces pratiques discriminatoires existent, elles sont sans doute renforcées par une conjoncture difficile et une législation incohérente (état du marché, réduction de l'offre abordable, représentations subjectives, principes de diversité dans les logiques de peuplement, etc.). A partir de ce diagnostic des propositions ont été établies par la commission logement du GIPIV afin de lutter contre ces discriminations (extension des fonctions de la mission égalité, création d'un observatoire de l'égalité, valoriser le logement social, améliorer la formation des acteurs, mieux informer, créer des règles communes).

http://www.habiter.org/wp-content/uploads/rapportgipiv2006_logements.pdf

CAVALLIER Georges, **Rapport du groupe de travail « Discriminations dans l'accès au logement »**, Paris, Conseil National de l'Habitat, 2005, 44 p.

Ce rapport présente les constats et propositions du groupe de travail constitué, à la demande du ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, au sein du Conseil National de l'Habitat, pour élaborer des recommandations en matière de lutte contre les discriminations dans l'accès au logement. La mission du groupe de travail consistait à caractériser la nature et l'importance des discriminations affectant les candidats à l'accès à un logement, en prenant en compte : une conception objective de la discrimination ; les différents modes de discrimination pratiqués (discriminations directes, indirectes, ou résultant d'effets de système) ; les facteurs discriminatoires de toute nature, qu'ils soient liés à l'être (origine, nationalité, caractères raciaux ou ethniques, patronyme, âge, apparence physique, handicap, état de santé, sexe, situation de famille) ou à « l'agir » (religion, croyances, culture, mode de vie, opinions politiques, activités syndicales, orientations sexuelles, nature et niveau des ressources, adresse et parcours résidentiel) ; l'ensemble du parc national de logements, dans ses différentes composantes (parc privé et parc public) ; les divers modes d'accès au logement (location, acquisition, primo-accession), ainsi que la transition de l'hébergement vers le logement. Il présente des recommandations et des propositions visant à éradiquer les discriminations observées ou, tout au moins, à les faire reculer.

www.vie-publique.fr/documents-vp/rapport_discriminations_cnh.pdf

PRUD'HOMME Nicole, **Accès au logement, droits et réalités: rapport**, Paris, Conseil économique et social (CES), 2004, 195 p.

Alors que depuis plus de deux décennies le droit au logement a été proclamé et inscrit dans la loi, près de trois millions de personnes souffrent de " mal logement ", voire d'absence de logement. Comment résoudre ce paradoxe ? Les propositions du Conseil économique et social, s'articulent autour de trois grands principes : Favoriser la fluidité des " parcours résidentiels " - Améliorer l'efficacité des aides au logement, en fonction des moyens des ménages et de leurs taux d'effort réel et la solidarité intergénérationnelle - Apporter des réponses spécifiques pour les populations éprouvant des difficultés particulières. Un chapitre de ce rapport dresse un état des lieux des discriminations dans l'accès au logement des personnes immigrées.

http://www.ladocumentationfrancaise.fr/docfra/rapport_telechargement/var/storage/rapports-publics/064000118/0000.pdf

SIMON Patrick, « **Le logement social en France et la gestion des « populations à risques »** », in *Hommes et Migrations*, 1246, novembre-décembre 2003, p.76-91.

Analysant les modes de gestion du "risque" attaché à certaines populations, l'auteur décrit ici les mécanismes du système d'attribution des logements sociaux en France. Les politiques françaises de promotion de la "diversité", affichées à l'origine comme armes de lutte contre la ségrégation, se retournent finalement contre leur objectif initial et justifient au quotidien des pratiques discriminatoires. Là encore, comme dans le secteur éducatif, les agents sont moins en cause que le système qui produit des discriminations indirectes. (résumé de l'auteur)

http://www.hommes-et-migrations.fr/docannexe/file/1246/1246_09.pdf

GELD, SIMON Patrick, KIRSZBAUM Thomas, CHAFI Malika, TISSOT, Sylvie, **Les discriminations raciales et ethniques dans l'accès au logement social**, GELD – La documentation française, Paris, mai 2001, 70p.

Cette synthèse des travaux du groupe de travail constitué au sein du Geld dénonce des traitements inégalitaires appliqués aux populations immigrées ou supposées telles dans l'attribution de logements sociaux - dans le parc privé et social. Parmi les inégalités constatées, les délais d'attente moyens d'attribution de logements sont beaucoup plus longs pour les immigrés que pour la moyenne des ménages. Par ailleurs, il apparaît que la politique de mixité sociale sert parfois à justifier l'exclusion de populations immigrées dans certains quartiers où elles sont déjà fortement représentées. Les responsabilités sont imputées à plusieurs acteurs : les préfets, qui rechignent à user de leurs prérogatives concernant les mal-logés en faveur des immigrés, les élus locaux, qui émettent un avis sur les attributions de logement allant souvent dans le sens de la discrimination, et les bailleurs sociaux, qui cultivent l'opacité du système pour éviter de se voir imposer des candidats non voulus.

http://www.ladocumentationfrancaise.fr/docfra/rapport_telechargement/var/storage/rapports-publics/014000437/0000.pdf

3. Un cadre juridique existant mais peu mobilisé

En France, même si des actions en droit civil existent, les fondements juridiques de la discrimination relèvent d'abord du droit pénal (articles 225-1 et suivants du Code Pénal) et ils apparaissent comme la sanction des principes mettant en œuvre l'égalité.

Le cadre juridique français est également caractérisé par une structuration de la législation sur la prévention des discriminations induite par le cadre européen, même si le délit de discrimination existe dans la législation dès 1972 (loi Pleven) et celui de discrimination au logement à partir de 1989 (loi Mermaz).

"Aucune personne ne peut se voir refuser la location d'un logement pour un motif discriminatoire défini à l'article L. 225-1 du code pénal."¹

Le cadre juridique relève d'une transposition des directives européennes 2000/43 et 2000/78. Cette transposition s'est effectuée :

- soit par le biais de lois dont l'objet principal était la transcription de ces directives (loi du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations et loi du 30 décembre 2004 portant création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, loi du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations) ;
- soit par le biais de dispositions spécifiques dans des lois ayant un objet plus large (loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, loi du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique).

Dans le domaine de la location au logement, c'est la loi du 17 janvier 2002 qui étend les apports de la loi de novembre 2001 : consécration législative des qualifications de discrimination directe et indirecte et du partage de la charge de la preuve devant la juridiction civile. La loi précise aussi que le propriétaire ou son représentant ne peuvent pas demander une photo aux candidats à une location.

La Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances légalise la pratique du "test de discriminations" comme moyen de preuve d'éventuelles discriminations, y compris en matière de logement.

Malgré l'existence de ce cadre juridique, la mobilisation du droit et les décisions de justice sont rares en matière de discriminations au logement. Le constat est d'ailleurs le même auprès des instances de médiation spécialisées (La HALDE puis le Défenseur des droits). C'est ainsi que le dernier rapport de la HALDE², relatif à son activité au cours de l'année 2010, recensait 629 saisines en lien au logement soit 5% des saisines totales.

A titre d'illustration, concernant les décisions de justice existantes dans le domaine du parc privé, on peut citer la condamnation en janvier 2007 de la dirigeante des agences Mil'Im du Rhône à 6 mois de prison avec sursis pour avoir obligé tous les salariés de ses agences à appliquer des consignes discriminatoires ; la condamnation en avril 2011 d'une propriétaire à Besançon à 5 000 € dont 3 000 € avec sursis pour discrimination en raison de la race dans

¹ Article 1 - Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, modifié par l'article 1er de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

² Les deux premiers rapports du Défenseurs des droits pour son activité 2011 et 2012 ne présentent pas d'éléments statistiques consolidés permettant une analyse dans la durée.

l'offre ou la fourniture d'un bien et, plus récemment (décembre 2013), la condamnation par le tribunal correctionnel de Paris à 2 000 € d'amende d'un agent immobilier et de son employée (1 000 €) pour discrimination raciale.

Tout aussi rares dans le parc social, quelques procédures juridiques ont été initiées ces dernières années. Ainsi l'ex Opac de Saint Etienne a été condamné pour fichage et discrimination en 2009 alors que la société HLM Logirep a été condamnée à 20 000€ d'amendes pour fichage ethnique le 2 mai 2014. Le président de l'Opac des Ardennes a quant à lui été condamné, en 2011, à 4 mois de prison avec sursis pour avoir favorisé l'attribution de logement HLM au détriment d'autres demandeurs (étrangers ou homosexuels).

Ce décalage entre l'ampleur des phénomènes observés et le faible volume des actions juridiques interroge. Certes, des arguments pratiques peuvent être avancés : dans le parc privé, il existe une réelle difficulté pour la victime potentielle de se rendre compte qu'elle est écartée pour des motifs discriminatoires et non par un processus de sélection sur un marché où l'offre et la demande sont fortement déséquilibrées ; dans le parc public, c'est la complexité du dispositif d'attribution et la multiplicité des acteurs intervenant dans le processus qui rendent difficiles pour la victime potentielle de percevoir un processus discriminatoire lui permettant d'entamer une action en justice.

Cependant, ces éléments de contexte, s'ils sont à prendre en compte, ne peuvent expliquer à eux seuls le décalage et d'autres pistes d'explication seraient à explorer (difficulté de réaliser un juste équilibre entre les droits des parties et complexité à mettre en œuvre l'interaction de ces différents droits, manque d'investissement des parquets sur cette thématique...).

Pour répondre à cet enjeu, les acteurs du droit multiplient les démarches visant à rendre visibles le droit et les enjeux dans ce domaine. Ainsi le Défenseur des Droits a publié en 2014 une fiche thématique « discrimination et logement » dans laquelle il revient sur les conditions du logement des ménages en France, les risques discriminatoires et l'action qu'il mène dans ce domaine. Il rappelle que le logement est un facteur essentiel d'insertion et de cohésion sociale, et qu'il s'agit d'un secteur où les inégalités se sont accrues au cours des vingt dernières années notamment avec la crise du logement. Les risques discriminatoires se manifestent essentiellement lors de l'accès au logement.

La publication d'un recueil (Chronique de droit des discriminations octobre 2014-avril 2015) rendant compte de la jurisprudence relative aux discriminations permet de voir comment évoluent cette question et sa prise en compte sur le plan juridique. Selon les auteurs, les critères de l'âge, du sexe et de l'appartenance religieuse constituent les motifs discriminatoires les plus évoqués dans ces contentieux. C'est le champ de l'emploi qui est le plus cité.

Pour l'instant l'inscription dans la loi du lieu de résidence comme critère de discrimination n'a eu que peu d'effet sur les enjeux de logement. La reconnaissance de ce critère est récente. La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine établit le lieu de résidence comme critère de discrimination dans le code du travail et dans le code pénal. Ce critère peut concerner l'emploi, l'accès aux biens et services, l'accès à la formation professionnelle et l'entrave à l'activité économique.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

DUMORTIER Thomas, GUIOMARD Frédéric, GRÜNDLER Tatiana, OMARJEE Ismaël, TOUILLIER Marc, **Chronique de droit des discriminations (octobre 2014-avril 2015)**, *La Revue des droits de l'homme* [En ligne], Actualités Droits-Libertés, mis en ligne le 08 juin 2015

La présente chronique couvre la période du 1er octobre 2014 au 30 avril 2015. Elle rend compte de la jurisprudence relative aux discriminations du Conseil constitutionnel, de la Cour de cassation, du Conseil d'Etat, de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour européenne des droits de l'homme et mentionne également des décisions du Défenseur des droits (DDD). L'objectif poursuivi n'est pas de rendre compte avec exhaustivité des arrêts et des décisions en la matière mais de relever les plus significatifs. (présentation auteurs)

<http://revdh.revues.org/1370>

Défenseur des Droits, « **Discriminations : le critère du lieu de résidence en débat** », information 06/03/15

Lors du Collège « Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité », réuni le 29 janvier 2015, les membres ont débattu des modalités de mise en œuvre par le Défenseur des droits du 20e critère de discrimination.

Le Défenseur des droits a été saisi de plusieurs dossiers relatifs au critère du lieu de résidence depuis son inscription dans la loi.

<http://www.defenseurdesdroits.fr/fr/actualites/discriminations-le-critere-du-lieu-de-residence-en-debat>

Commission européenne (CE), BERNARD Nicolas, RINGELHEIM Julie, **La discrimination dans le logement**, Luxembourg, Office des publications officielles de l'Union européenne, 2012, 80 p.

Cette étude, réalisée pour le compte de la direction générale de la justice de la Commission européenne, a pour objectif d'analyser le contenu et la portée de la protection contre la discrimination dans le logement dans le droit de l'Union européenne. En s'appuyant sur d'autres textes et instances européennes et sur le droit national des États membres, il s'agit de montrer les variations qui existent entre les États.

Le rapport décrit et analyse les différentes formes que peuvent prendre les discriminations dans le logement : l'offre de logement disponible, le processus d'attribution d'un logement (en location ou en vente) et l'occupation d'un logement par une personne. En conclusion, le document précise et rappelle aux États, que des normes européennes et internationales leur imposent d'adopter des mesures de différents ordres pour lutter contre les discriminations dans le logement.

http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/la_discrimination_dans_le_logement_final_fr.pdf

Le Défenseur des droits, **Logement – fiche thématique**, Paris, Le Défenseur des droits, déc. 2012, 9 p.

Dans cette fiche, le Défenseur des droits revient sur les conditions du logement des ménages en France, les risques discriminatoires et l'action qu'il mène dans ce domaine. Il rappelle que le logement est un facteur essentiel d'insertion et de cohésion sociale, et qu'il s'agit d'un secteur où les inégalités se sont accrues au cours des vingt dernières années notamment avec la crise du logement.

http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_fic_logement.pdf

Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), **Rapport annuel 2010**, Paris, Halde, avril 2011, 92 p.

Un chapitre de ce rapport porte sur la question du logement. La Halde indique que « Les réclamations concernant les discriminations dans l'accès au logement sont peu nombreuses, mais concernent un élément fondamental de la vie sociale. La Halde a enregistré des progrès dans la mise en œuvre de l'action civile, où les victimes bénéficient de l'aménagement de la charge de la preuve. ». Dans un deuxième temps, elle présente les partenariats mis en place les années précédentes, qui ont permis de véritables avancées en 2010 concernant tant le logement privé que le logement social.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/114000234.pdf>

4. La mixité sociale : un objectif prioritaire des politiques publiques aux résultats controversés

Depuis plus de vingt ans, notamment avec loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (dite loi Besson) et la loi d'orientation pour la ville (LOV) n° 91-662 du 13 juillet 1991, le principe de mixité sociale est affiché comme un objectif prioritaire des politiques publiques pour tenter d'endiguer les processus de ségrégation sociale et territoriale qui touchent, entre autres, les quartiers de la politique de la ville.

La notion de mixité est souvent présentée comme la cohabitation sur un même territoire de groupes divers par l'âge, la nationalité, le statut professionnel, les revenus. Cette répartition équilibrée de la population correspondrait à la ville idéale, alors que l'absence de mixité serait la source des tensions qui prévalent dans certains territoires.

La réaffirmation de cet enjeu de mixité a incité le gouvernement à nommer, en avril 2015, un Délégué interministériel à la mixité sociale dans l'habitat, en la personne de Thierry Repentin. Sa nomination, actée en conseil des ministres, intervient après la présentation le 15 avril 2015 par la ministre du Logement, Sylvia Pinel de 20 mesures en faveur de la mixité sociale dans les quartiers. Le délégué est placé auprès du Premier ministre.

Ses missions principales consistent à coordonner et suivre, en appui des préfets, les actions publiques nécessaires pour aboutir à une répartition équilibrée de logements sociaux sur l'ensemble du territoire. Il intervient également auprès des communes qui font l'objet d'un constat de carence, dans un contexte dans lequel le Gouvernement appelle les préfets à une grande vigilance en la matière. Le délégué doit également mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par cette « politique prioritaire ».

Il existe pourtant un décalage entre le « succès » de la notion de mixité, auprès des élus et plus largement dans les politiques publiques, et sa remise en question par une majorité de chercheurs. Ces derniers sont sceptiques sur l'invocation de cette notion et certains dénoncent l'absence de résultats probants voire les effets pervers de son application : l'absence de définition précise, sa mise en œuvre uniquement dans les quartiers populaires, le caractère « magique » de la démarche qui ne produit pas de facto du lien entre les individus.... La mixité sociale par l'urbain, d'un outil parmi d'autres, serait devenue un objectif primant sur les autres, voire un objectif unique des politiques publiques dans ces quartiers populaires.

Paradoxalement, ces politiques de mixité volontaire contribuent à l'exclusion de certains groupes « indésirables », à commencer par les immigrés ou supposés tels. En effet, les bailleurs sociaux sont pris dans une contrainte de gestion : leur objectif est de réduire les risques qu'ils soient financiers, politiques ou sociologiques. Dans le processus d'attribution, certains critères définissant ce que serait le comportement d'un bon ou d'un mauvais locataire sont mobilisés par les bailleurs et, parfois, associés à des catégories ethniques : propension à faire du bruit, à héberger de la famille en surnombre, à gérer son budget de façon anarchique ou à se retrouver ensuite en situation d'impayé de loyer....

En pratique, le principe de mixité peut être invoqué pour interdire leur accès à certains segments du parc de logements et vient alors en conflit avec un autre principe, celui du droit au logement.

Ce principe de mixité sociale renvoie également aux pratiques de peuplement : au lieu de limiter l'arrivée de ces populations là où elles sont concentrées aujourd'hui, ne vaudrait-il pas mieux s'interroger sur l'accueil de ces populations précaires dans des quartiers ou des secteurs du parc social plus valorisés et donc favoriser leurs parcours et mobilité résidentiels ?

Conscient de ce risque et souhaitant disposer d'éléments pour une action visant une « ville plus inclusive », la Ville de Villeurbanne a mis en place un comité de réflexion « mixité sociale et non-discrimination » (cf. bibliographie ci-dessous).

Le rapport publié dans ce cadre a mis en avant que « la mixité sociale ne fait pas vraiment débat sauf lorsque qu'elle est mise en balance avec le droit au logement par les associations d'accompagnement au logement ou de défense du droit au logement. Il n'en reste pas moins que la lutte contre les discriminations vient interroger ce concept ».

La principale recommandation mise en avant par le comité de réflexion est qu'« à la mixité sociale doit être substituée la recherche de l'égal accès au logement et à la ville dans le respect et la prise en considération des trajectoires et aspirations résidentielles de chacun ».

L'objectif de mixité sociale dans les quartiers populaires devrait donc être remplacé par des objectifs de justice et de mobilité sociale, s'appuyant plus sur les besoins et les choix des habitants : organiser la ville pour une égalité d'accès pour les plus défavorisés aux services, aux équipements, aux transports, au droit, à la culture, à l'emploi au logement, à l'éducation, à la sécurité... D'un préalable à la mobilité, cette mixité sociale en deviendrait dès lors un résultat.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Comité de réflexion « Mixité sociale et non-discrimination », Mairie de Villeurbanne, **Faire ensemble une ville « inclusive » - rapport**, novembre 2013

En février 2010, le maire de la ville de Villeurbanne (69), J.P. Bret, a signé un Plan de lutte contre les discriminations au logement. Dans ce cadre, la municipalité s'était engagée à mener une réflexion pour « veiller à ce que la mobilisation de la « mixité sociale » ne donne pas lieu à des pratiques discriminatoires ». Pour contribuer à cette réflexion, le maire a mis en place un comité de réflexion « Mixité sociale et non-discrimination », présidé par le prêtre Christian Delorme, constitué de personnalités impliquées dans la vie locale et d'un conseiller scientifique (F. Belmessous, historienne). Comme le précise la lettre de mission, il s'agissait de prendre en compte « la réalité sociale locale, la place que prennent les principes de mixité sociale d'une part et de non-discrimination d'autre part dans l'action publique, ainsi que leurs effets pratiques et symboliques, afin de faire des recommandations pour sortir de ce qui apparaît comme une injonction contradictoire ».

Le 21 novembre 2013, le rapport du comité de réflexion, intitulé « Faire ensemble une ville inclusive », a été remis au maire de Villeurbanne. Selon les auteurs, « la mixité sociale ne fait pas vraiment débat sauf lorsque qu'elle est mise en balance avec le droit au logement par les associations d'accompagnement au logement ou de défense du droit au logement. Il n'en reste pas moins que la lutte contre les discriminations vient interroger ce concept ». L'accompagnement scientifique de F. Belmessous a conduit le cheminement du comité pour déconstruire la notion de mixité sociale puis expliciter ce qu'est la discrimination. Dès lors, le travail des membres du comité a « tout d'abord consisté à entreprendre un travail sur soi, sur les propres représentations et sur les croyances des membres du comité ».

Pour les auteurs, la « mixité sociale » fait l'effet d'un « écran de fumée qui masque le non-engagement politique en matière de lutte contre les discriminations au logement et la faiblesse des moyens attribués à la prise en compte des besoins des populations les plus désavantagées socialement du fait de leur statut social et/ou de leur origine supposée. L'objectif de mixité sociale ne conduit pas à la résorption de la pauvreté et ne facilite pas non plus l'accès au logement des plus démunis ».

<http://plcd-saint-priest.fr.memesi.net/ctl/les-ressources/view/id/44d15fc33a96db5a1e1822805929ad1e>

Profession Banlieue, BADIA Benjamin, BARONNET Juliette, GOUBIN Agnès, VANONI Didier, **Politique de peuplement, lutte contre la ségrégation et mixité sociale : les logiques, les enjeux et les risques pour la Seine-Saint-Denis. Synthèse des Ateliers Logement de 2011**, Saint-Denis, Profession Banlieue, 2012, 68 p. bibliogr. 2 p.

Les Ateliers Logement organisés par Profession Banlieue en 2011 visaient à répondre aux questions suivantes : Comment comprendre l'injonction à « faire de la mixité » ? À quoi sert la mixité ? Quels sont les outils mobilisés pour mettre en œuvre et piloter une telle politique ? Peut-on concevoir une réelle politique de peuplement qui ne soit pas excluante ? Et peut-on établir que la diversification de

l'habitat peut être productrice de diversité sociale ? Surtout, enfin, comment procéder afin que les populations en place ne vivent pas la mixité sociale comme un déni de ce qu'elles sont ?

Ce document donne à la fois un éclairage de la spécificité du territoire de la Seine-Saint-Denis quant à la thématique de l'équilibre du peuplement au sein du parc social et à l'échelle du tissu urbain dans son ensemble, analyse la réalité sociale du territoire et envisage des voies alternatives permettant de diversifier sans exclure et fait état d'initiatives ayant permis la diversification et créé de la mixité en favorisant la promotion sociale.

http://www.professionbanlieue.org/c_7_195_Publication_1835_1_Politique_de_peuplement_lutte_contre_la_segregation_et_mixite_sociale_Les_logiques_les_enjeux_et_les_risques_pour_la_Seine_Saint_Denis_67_p_15_.html

KIRSZBAUM Thomas, **Mixité sociale dans l'habitat : revue de la littérature dans une perspective comparative**, Paris, La Documentation française, 2008, 141 p.

Loin d'être une préoccupation exclusive de la France, la mixité sociale est devenue une référence pour les politiques de nombreux pays, même si l'on observe des différences significatives avec l'approche française. Les débats étrangers (américain, britannique, néerlandais, belge, canadien...) viennent éclairer certaines spécificités hexagonales et les limites des politiques de mixité sociale dans l'habitat.

http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/promotion_de_%20legalite/4mixite-sociale-dans-l-habitat.pdf

Collectif, **Mixité sociale**, in *Informations sociales*, n° 125, mai 2005, 148 p.

La revue *Informations sociales* étudie dans son dossier central le concept de mixité sociale, un concept d'abord lié de près au domaine de l'habitat et qui a acquis peu à peu de nouvelles dimensions en s'intéressant à d'autres situations de la vie quotidienne. Des contributions mettent en relief ces différentes facettes et ceci en trois temps : une première partie propose des réflexions sur le concept lui-même sur sa nature et ses limites, une deuxième évoque ses multiples terrains d'application, une troisième élargit le débat au-delà des frontières hexagonales en évoquant notamment les indicateurs de l'égalité et les courants de pensée politique utopiste.

<http://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2005-5.htm>

TISSOT Sylvie, **Une discrimination informelle ? Usages du concept de mixité sociale dans la gestion des attributions de logements HLM**, *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°159, septembre 2005/4, 128p.

Le mélange des populations doit être un gage de vie sociale harmonieuse. A partir de la première partie des années 1990 la mixité sociale est régie par la loi. Dans le même temps de nombreux travaux et études montrent les obstacles, conséquences et dangers des politiques régies par ce principe. Le principe de mixité sociale devient une arme dans le système d'attribution des logements car elle permet aux acteurs de négocier dans les conflits de compétences. Une enquête menée sur la ville de Montreuil (93) illustre ces propos. La mixité sociale permet de renommer la lutte contre les « ghetto » dans les politiques de la ville et devient un système informel de gestion de la pauvreté urbaine.

http://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=ARSS_159_0054

Collectif, **Mixité, mobilité, pour quelle cité ?**, in *Fondations*, n° 13, octobre 2001, 160 p.

Tous les auteurs invités dans ce numéro déclinent à leur manière le sujet de la mixité et de la mobilité dans la ville. Quelques recherches assez disparates étudient tour à tour l'impact du regroupement familial sur l'histoire urbaine en France, la mixité à l'heure de la politique de la ville, l'importance de la mobilité dans l'activité économique, la mobilité par rapport aux transports urbains, et la question de la mixité et du renouvellement urbain. Des points de vue permettent de mettre en vis-à-vis différentes idées comme l'exclusion, les quartiers, la discrimination, les cultures... Dans une troisième partie deux initiatives sont mises en avant, qui témoignent du rôle clé de la mobilité dans l'intégration et l'insertion de toutes les catégories de populations dans la ville.

5. Des pratiques discriminatoires identifiées

Les discriminations touchant le domaine du logement sont souvent difficiles à démontrer, car elles peuvent se confondre avec les inégalités sociales présentes dans l'espace urbain. Des données mettent en évidence néanmoins ces pratiques discriminatoires.

Dans le logement privé, peu d'études ont été faites en France mais leurs résultats coïncidents et sont sans appel sur l'ampleur du phénomène. Contrairement à celles réalisées dans le parc social, les discriminations dans l'accès au parc privé semblent plus directes et donc davantage perceptibles : refus formel de location ou de vente, relégation dans l'ordre des visites, mise en place de méthodes de découragement, orientation vers un parc de logements spécifique, stratégie de « l'appartement déjà loué », demandes de garanties ou de documents supplémentaires, questions posées au candidat différentes...

Dans le domaine du logement social, des discriminations indirectes et systémiques mettent en jeu des mécanismes plus complexes à cerner et à démontrer. Elles mettent en exergue des pratiques professionnelles engageant un ensemble de personnes et d'institutions. D'une part, chacun des acteurs peut, consciemment ou inconsciemment, produire de la discrimination. D'autre part, les discriminations résultent d'abord du système qui fonctionne à base d'une sélection et d'une répartition informelle et opaque des populations « désirables » et « indésirables », le caractère « étranger » étant un des critères d'indésirabilité.

Ainsi, l'ancienneté de la demande de logement social est, en général, plus importante pour les ménages étrangers que pour les autres ; quand ils sont locataires du parc social, ils sont surreprésentés dans le parc social ancien, souvent localisé dans les quartiers « périphériques ».

Outre l'intérêt pour les personnes aujourd'hui concernées, ce qui est en jeu c'est la cohésion sociale et nationale avec le risque, si rien n'était fait au niveau du droit commun, de voir se construire des réponses spécifiques, portées par des structures privées, pouvant être perçues comme communautaristes.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ACSE, CNFPT, Défenseur des droits, **Séminaire égalité dans le logement : Comprendre, s'engager, agir ensemble - 7 novembre 2012**, Paris, ACSé, 2013, 60 p.

Ce séminaire organisé conjointement par l'ACSé, le Défenseur des Droits et le CNFPT s'est déroulé à Paris le 07 novembre 2012. L'objectif de cette journée était de valoriser les acquis, de faire partager les expériences et de conforter la dynamique engagée dans le cadre d'une prise en compte des enjeux de prévention et de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité qui s'affirme de plus en plus dans le logement (développement récent de projets sur le terrain).

http://www.lacse.fr/wps/wcm/connect/9fd215004e99940ab325f31765b79dda/Actes_7_11_2012_Paris.pdf?MOD=AJPERES

BONNAL Liliane, BOUMAHDJ Rachid, FAVARD Pascal, **Inégalités d'accès au logement social : peut-on parler de discrimination ?** in Economie et statistiques, n° 464-465-466, 2013, pp. 15-33

L'objectif de cette étude n'est pas de repérer les caractéristiques des ménages qui occupent un logement social mais plutôt de s'intéresser au temps que mettent ces ménages pour obtenir leur logement. Ce sont les différences de durée d'attente pour accéder à un logement social entre les ménages d'origine européenne et les ménages d'origine non-européenne qui sont étudiées, à partir de l'enquête Logement (Insee, 2006). Bien que la population immigrée soit surreprésentée dans l'habitat social, il semblerait qu'elle soit victime de pratiques potentiellement discriminatoires directes ou indirectes, avec des durées d'accès à un logement social plus longues.

http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/ES464C.pdf

SALA PALA Valérie, **Discriminations ethniques. Les politiques du logement social en France et au Royaume-Uni**, Rennes : Presses universitaires de Rennes (PUR), 2013, 302 p. (Res Publica)

À partir d'une enquête de terrain consacrée aux politiques du logement social à Birmingham et à Marseille, ce livre montre comment, en France comme au Royaume-Uni, la politique du logement social contribue à la construction des frontières ethniques et produit des catégorisations, des discriminations et de la ségrégation ethnique. On ne peut, en conséquence, opposer un modèle français universaliste, qui serait aveugle à l'ethnicité, à un modèle britannique multiculturaliste, qui reconnaîtrait les différences ethniques et mobiliserait des catégories ethniques. (présentation éditeur)

Collectif, **Synthèse du séminaire de travail sur les plans territoriaux de prévention des discriminations dans le logement - Séminaire ACSE – 1 décembre 2011**, ACSé, 2012, 4 p.

Cette synthèse rend compte des éléments échangés lors du séminaire de travail organisé par l'ACSé, le 1er décembre 2011, sur les plans territoriaux de prévention des discriminations dans le logement. Pour mettre en œuvre cette démarche de prévention, il faut :

- rappeler les aspects spécifiques préalables à sa mise en œuvre (importance des contextes locaux, singularité des démarches).
- identifier les conditions qui peuvent favoriser sa mise en œuvre
- mettre en avant quelques contenus qui apparaissent comme autant d'incontournables : déconstruire ; recourir au droit ; agir par des approches pragmatiques ; capitaliser pour permettre l'action.

BRINBAUM Yaël, SAFI Mirna, SIMON, Patrick, **Les discriminations en France : entre perception et expérience**, Paris, Institut national d'études démographiques (INED), 2012, 34 p.

Les discriminations sont un fait reconnu en France, mais leur évaluation quantitative est complexe. L'enquête TeO permet de mesurer les discriminations à travers plusieurs indicateurs : les représentations de l'existence des discriminations, l'expérience auto-reportée par les personnes, les situations discriminatoires dans différents domaines de la vie sociale : école, emploi, logement, santé, accès aux services. Les résultats des indicateurs sont présentés pour les différents groupes d'immigrés et descendants d'immigrés et sont comparés avec la situation déclarée par la population majoritaire. Il en ressort que les discriminations sont principalement déclarées par les minorités visibles et que l'origine et la couleur de peau sont les principaux facteurs de discrimination déclarés en France aujourd'hui (présentation éditeur).

http://www.ined.fr/fichier/t_publication/1613/publi_pdf1_183.pdf

Le Défenseur des Droits, IFOP, **Enquête sur les discriminations dans l'accès au logement locatif**, Paris, IFOP, novembre 2012, 17 p.

En novembre 2012, l'IFOP a publié pour le compte du Défenseur des droits une enquête sur la perception et le vécu des discriminations dans l'accès au logement locatif. Un échantillon de 1000 personnes représentatives de la population a été interrogé et 500 personnes représentatives de la population résidant en zones urbaines sensibles. 82% de la population ont répondu que les discriminations dans l'accès au logement locatif étaient fréquentes. C'est plus d'un tiers d'habitants en résidence ZUS qui déclare avoir été victime de discriminations. Les publics jeunes, d'origine immigrée, les familles monoparentales sont davantage exposés aux discriminations.

http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/enquete_sur_les_discriminations_dans_l'accès_au_logement_locatif.pdf

Union Régionale des Comités locaux pour le logement Autonome des Jeunes en Rhône-Alpes (URCLLAJ), **Pratiques abusives dans le parc locatif privé : Repérer, informer, accompagner**, Lyon, URCLLAJ, mai 2012, 84 p.

Selon l'enquête qualitative réalisée par l'URCLLAJ, au-delà du contexte général qui entrave l'accès des jeunes à un logement autonome (hausse des prix, raréfaction de l'offre...), les propriétaires et les agences immobilières se livrent à des « pratiques abusives », voire discriminatoires, qui aggravent leurs difficultés d'accès au parc locatif privé. L'URCLLAJ a donc proposé à la Fondation Abbé Pierre de conduire à l'échelle de 8 territoires de la Région Rhône Alpes une action de repérage des pratiques abusives dans le parc locatif privé. Le recensement a été réalisé par les CLLAJ participant à l'action entre juin 2010 et juin 2011. Les abus les plus fréquemment rencontrés concernent le diagnostic technique du logement (DPE, risques naturels et industriels) qui doit être transmis au locataire au moment de la signature du bail, incomplet ou qui fait carrément défaut (35%). Quelque 12 % des cas recensés font référence à une discrimination supposée, telle que le refus de candidatures

féminines ou émanant de familles monoparentales, ou encore le refus de faire visiter le logement à des jeunes ayant un patronyme évoquant une origine étrangère.

<http://www.rhonealpes-uncllaj.org/urcllaj-pdf/BAT-Pratiques-abusives-parc-locatif-prive-mai2012.pdf>

PAN KE SHON Jean-Louis, SCODELLARO Claire, **Discrimination au logement et ségrégation ethno-raciale en France**, Paris, INED, 2011, 41 p.

Ce document présente une analyse s'appuyant sur les résultats préliminaires de l'enquête Trajectoires et origines - enquête sur la diversité des populations en France, coproduite par l'INED et l'INSEE et réalisée entre septembre 2008 et février 2009. Cette étude vise à montrer que les discriminations au logement sont prégnantes, mais minimisées par les déclarants eux-mêmes. Elles sont d'ailleurs perçues davantage de façon directe. Les auteurs ont voulu classer hiérarchiquement les quartiers et font le parallèle avec les populations qui y résident. La population étudiée (Afrique subsaharienne, Maghrébins, turcs ainsi que leurs descendants) représente 32.6% des habitants du quartier ségrégué. Toutefois, les descendants d'immigrés sont moins concentrés spatialement. Ce qui révèle une insertion résidentielle durable au fil du temps.

http://www.ined.fr/fichier/t_publication/1538/publi_pdf1_document_travail171.pdf

ISM-CORUM, **Testing sur le parc locatif privé de Villeurbanne – Résultats**, juin 2011, 21 p.

ISM CORUM a été chargé de réaliser le "Testing pédagogique" initié par la Ville de Villeurbanne dans le cadre de son Plan de Lutte contre les Discriminations au Logement afin d'accompagner les acteurs à une prise de conscience en vue d'une amélioration des pratiques.

Le principal enseignement des résultats rendus publics le 29 juin 2011 est qu'une personne d'origine maghrébine a eu deux fois moins de chance d'accéder à une location immobilière au cours de ce testing. A dossiers identiques, les personnes d'origine maghrébine ont constaté qu'elles n'étaient pas rappelées, qu'on leur demandait plus de justificatifs ou encore qu'on les décourageait beaucoup plus que les candidats d'origine française... (présentation auteur)

http://www.ismcorum.org/stock_images/actus/394/testing-logmt-prive-vlbanne-ism-corum-rapport-public.pdf

BEAUCHEMIN Cris, HAMEL Christelle; LESNE Maud, SIMON Patrick, **Les discriminations : une question de minorités visibles**, in *Population et sociétés*, n° 466, avril 2010, 4 p.

L'enquête TéO (Trajectoire et origines) se distingue des autres investigations conduites jusqu'alors en France, sur le ressenti des discriminations. Elle laisse une part importante à l'autodéclaration. Des personnes ont pu librement exprimer quels étaient, selon elles, les motifs des discriminations dont elles pensent avoir été l'objet. L'enjeu est de faire la part entre le vécu et la réalité, mais aussi de mieux appréhender les contextes et les situations de production des discriminations.

http://www.ined.fr/fichier/t_publication/1504/publi_pdf1_466.pdf

Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), **Etude - testing : la discrimination dans l'accès au logement locatif privé**, Paris, HALDE, 2006, 28 p.

Ce document présente les résultats de l'étude qui montrent de tendances lourdes et convergentes qu'il conviendrait sans doute de conforter sur un plan statistique. Ces résultats laissent cependant peu de doutes quant à la réalité de l'ampleur des discriminations dans l'accès au logement dont sont victimes les personnes d'origine maghrébine, d'Afrique noire et dans une moindre mesure les personnes en situation monoparentale.

http://www.halde.fr/IMG/pdf/resultats_testing_logement.pdf

Collectif, **Discriminations face à l'accès à l'habitat : quels enjeux, quelles perspectives, quelles solutions ?** Colloque LUCIDE logement – 20 décembre 2006, 16 p.

Durant ce colloque les intervenants ont pu échanger et faire apparaître la complexité de la notion de discrimination et des mécanismes qui conduisent à ces pratiques illégales. La discrimination n'est pas seulement humaine, les procédures sont aussi discriminantes. Le contexte participe lui aussi à la discrimination : il n'y a pas assez de logements sociaux et ceux-ci sont inégalement répartis sur le territoire et leur construction fait souvent face à l'hostilité des populations déjà résidentes. Il est important de distinguer inégalités sociales et discriminations pour les étudier comme phénomènes à part entière. Les intervenants questionnent aussi l'opacité des procédures d'attribution ainsi que la notion floue de mixité sociale. Il semblerait que ces deux derniers éléments pourtant inscrits dans la loi aient des effets pervers.

<http://www.lucide-contre-toutes-les-discriminations.org/publications/actes-logement.pdf>

SALA-PALA Valérie, « **Le racisme institutionnel dans la politique du logement social** », in *Sciences de la société, dossier « Les idéologies émergentes des politiques territoriales »*, n°65, 2005, p. 87-102

Le constat des discriminations ethniques dans l'accès au logement social conduit à poser la question du « racisme » des HLM. Dans cet article, nous écartons l'hypothèse d'un racisme purement individuel et celle d'une structure idéologique raciste qui s'imposerait à tous les membres d'une culture donnée, pour défendre celle d'un racisme institutionnel et mettre en évidence les logiques institutionnelles de production symbolique des frontières ethniques. Loin d'être une aberration raciste, la saillance de l'ethnicité dans les représentations et cartes mentales des acteurs prend tout son sens rapportée à leur univers de sens et de pratiques institutionnel (résumé auteur).

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00476244/document>

Fondation pour la vie associative Rhône-Alpes (FONDA), Groupe logement du Rhône, **La discrimination dans l'accès au logement social**, Lyon, Fonda Rhône-Alpes, 2003, 15 p.

Ce travail, qui porte sur les formes et les mécanismes de discrimination rencontrés dans l'accès au logement social, est issu de la présentation de 38 situations repérées par 11 associations en Rhône-Alpes. L'enquête pointe principalement une discrimination complexe, qui ne se traduit pas par un simple refus d'attribution, mais qui passe par la multiplication des exigences imposées à certains ménages réputés à risque.

Qu'est-ce que le réseau RECI ?

Le Réseau **RECI (Ressources pour l'Égalité des Chances et l'Intégration)** est composé de structures intervenant dans le domaine de l'immigration, de l'intégration et de la lutte contre les discriminations. Il a pour objectif de favoriser une **action collective et mutualisée dans le domaine de la production de connaissances autour de ces questions.**

Il bénéficie du soutien financier du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et de la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) au sein du Ministère de l'Intérieur.

Le Réseau RECI assure la fonction de coordinateur national du **Portail européen sur l'intégration**. Il alimente ce portail par l'apport de connaissances, via un travail de veille documentaire, de repérage des acteurs et de capitalisation de « bonnes pratiques » dans le domaine de l'intégration : <https://ec.europa.eu/migrant-integration/>

Le Réseau RECI vous propose :

- La mise à disposition de ressources sous la forme d'une **base documentaire** accessible à tous, gratuitement : <http://biblio.reseau-reci.org>
- Un **panorama de presse**, en ligne, avec les dernières actualités sur l'immigration, l'intégration et la lutte contre les discriminations : <http://www.scoop.it/t/immigration-integration-lutte-contre-les-discriminations>
- Des **notes et des documents de référence**, disponibles sur notre site internet (<http://reseau-reci.org/les-productions/>), avec comme nouveautés :
 - Les discriminations liées à l'origine réelle ou supposée dans le logement : état des savoirs - Note bibliographique documentée, novembre 2015
 - La prévention et la lutte contre les discriminations dans les contrats de ville, juin 2015
 - Point de vue sur... les politiques territoriales d'intégration, juin 2015
- L'organisation de **temps d'échanges et de séminaires** de réflexion.